

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Révision Juillet 2022

Site SNC NLH 1

ZAEI Le Parc du Chemin de Paris

60 440 – NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Tableau de réponses à la DREAL



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

Demandes de la DREAL

Demandes de l'inspection – courrier du 7 juillet 2022	Réponses de l'exploitant
Entrepôt 1510	
<p>➤ Entrepôt couvert répertorié sous la rubrique 1510-2b :</p> <p>– <u>1.4 État des matières stockées</u> : Compte tenu du risque incendie lié à la nature des matières stockées et des fumées toxiques susceptibles d'être émises en cas d'incendie, la fréquence de mise à jour hebdomadaire de l'état de stocks proposée ne peut pas être acceptée. Une meilleure connaissance des produits stockés est indispensable pour protéger les tiers et l'environnement contre les fumées toxiques. Il s'ensuit qu'une connaissance des produits présents au sein de l'entrepôt à une fréquence a minima journalière est donc nécessaire.</p>	<p>L'analyse de conformité à l'article 1.4 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 a été modifiée comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><i>Un état des stocks sera tenu à jour par l'exploitant, y compris pour les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état permettra d'identifier les matières stockées et leur localisation dans l'entrepôt.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Il sera mis à jour de façon quotidienne et sera accessible à tout moment, y compris en cas d'incident.</i></p>
<p>– <u>1.6.4 Eaux pluviales</u> : Le réseau permettant de collecter les eaux pluviales du parking VL infiltrées dans un bassin d'infiltration, relié par ailleurs à un second bassin d'infiltration, n'apparaît sur aucun plan. Les eaux pluviales du parking VL ne sont pas non plus traitées avant d'être infiltrées dans ce bassin.</p>	<p>Le plan des réseaux de l'établissement a été mis à jour pour faire apparaître le réseau reliant le parking VL au bassin d'infiltration.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteuil-le-Haudouin et plus spécifiquement l'OAP n°8 nous impose de réaliser les places de stationnement des véhicules légers en matériaux perméable (type Evergreen). Les eaux pluviales recueillies sur ces aires de stationnement seront donc directement infiltrées dans le sol.</p> <p>Compte tenu de cet aménagement imposé par le PLU nous ne pouvons pas mettre en place un séparateur d'hydrocarbures pour le stationnement des véhicules légers.</p> <p>Un séparateur d'hydrocarbures est prévu sur le projet pour le traitement des eaux pluviales des voiries lourdes.</p> <p>Une demande d'aménagement relative à l'article dérogation au point 1.6.4. de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicable aux entrepôts couverts sous à la rubrique 1510 a été rédigée et versée au dossier en pièce jointe n°3</p>

– 2. Règles d'implantation : Dans le cadre de la propagation d'un incendie dans une cellule à des cellules voisines, le pétitionnaire a examiné l'incendie de 3 cellules. Toutefois, l'incendie des cellules situées aux extrémités se propageant à la cellule mitoyenne n'a pas fait l'objet d'investigation. Aussi, il est demandé de calculer les distances des flux thermiques résultant de l'incendie de la cellule 1 se propageant à la cellule 2, et celui de la cellule 4 se propageant dans la cellule 3.

L'incendie de deux cellules (cellules 1+2 et 3+4) a été modélisé.

L'analyse de conformité 1510 a été complétée comme suit :

Pour la rubrique 2662, la durée d'incendie est inférieure à la tenue au feu des murs séparatifs, le scénario de transmission de l'incendie d'une cellule aux deux cellules adjacentes n'est donc pas à étudier.

Pour la rubrique 2663, la durée d'incendie est inférieure à la tenue au feu des murs séparatifs, le scénario de transmission de l'incendie d'une cellule à la ou les cellule(s) adjacente(s) est donc à étudier.

Ont donc été étudiés les scénarios suivants :

- Propagation de l'incendie de la cellule 1 vers la cellule 2,
- Propagation de l'incendie de la cellule 2 vers les cellules 1 et 3,
- Propagation de l'incendie de la cellule 3 vers les cellules 2 et 4,
- Propagation de l'incendie de la cellule 4 vers la cellule 3.

Les résultats des simulations FLUMILOG pour ces scénarios sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 :

Le flux thermique de 8 kW/m² est contenu dans les limites de propriété.

Le flux thermique de 5 kW/m² sort d'un mètre côté Sud ou côté Est suivant le scénario étudié sans atteindre de construction à usage d'habitation, d'immeuble habité ou occupé par des tiers ni de zone destinée à l'habitation.

Le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété sans atteindre d'immeubles de grande hauteur, d'établissement recevant du public, de voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, de voies d'eau ou bassin de rétention et de voies routières à grande circulation

Stockage 4331

➤ **Stockage de liquides inflammables de catégorie 1 ou 2 répertoriés sous la rubrique 4331-2 (cellules 2.1 et 2.2) :**

– Article 14 : Moyens de lutte contre l'incendie :

II. Le référentiel utilisé pour la conception du système d'extinction automatique ainsi que les exigences d'efficacité précisées ce référentiel ne sont pas non plus mentionnés.

III. Le pétitionnaire n'a pas justifié le choix de l'implantation et le conditionnement des réserves en émulseur, ni démontré la compatibilité entre l'émulseur et les liquides relevant de la rubrique 4331.

Le pétitionnaire n'a pas indiqué la classe de performance de l'émulseur utilisé en cas d'incendie dans les cellules 2.1 et 2.2.

L'analyse de conformité 4331 a été complétée comme suit (article 14) :

L'installation sprinkler des deux cellules de stockage de liquides inflammables sera adéquat aux produits stockés. L'installation sprinkler sera équipée d'une réserve d'émulseur pour feux de liquides non-miscibles à l'eau. Il s'agira d'un émulseur filmogène AFFF (Aqueous Film-Forming Foam concentrates). par le biais d'une pompe doseuse ou un proportionneur USD ou équivalent.

Ce type d'émulseur à généralement pour base des mélanges d'agents tensio-actifs hydrocarbonés et fluorés qui ont en plus la propriété de former un film à la surface de certains liquides.

La réserve d'émulseur sera dimensionnée sur 10 min minimum d'autonomie de la plus forte demande hydraulique avec un émulseur polyvalent dopé à 3% compte tenu des produits qui sont prévus être stockés .

La taille de la réserve d'émulseur permettra de réaliser des tests de concentration et sera donc légèrement surdimensionnée .

Le système FIREDOS (pompe doseuse mécanique d'injection d'émulseur) ou proportionneur USD sera associé à la cuve d'émulseur type 'résine' localisée dans un local poste indépendant .

La cuve sera posée à proximité du système Firedos ou proportionneur USD , suivant les conditions prévues par le fabricant du Firedos.

Le système Firedos ou proportionneur USD retenue assurera le taux de concentration en émulseur de 3% sur une plage de débit mini (fixé par le fabricant de la pompe) et jusqu'au débit maximum calculé prenant en compte le cumul hydraulique des protections sprinkleur en toiture + en racks qui seront mises en place .

Un système d'essais (débitmètre électromagnétique – précision +/- 2%) sera installé sur la ligne de test de retour émulseur dans la cuve permettant de tester le taux de concentration sur la plage de débit de fonctionnement du système (débit mini fixé par le fabricant et le débit maxi fixé par les calculs hydrauliques).

Les tuyauteries et vannes transportant de l'émulseur pur seront réalisées en Inox 316L.

Enfin , les vannes du système FIREDOS seront munis de contacts de position reporté en alarme permettant de déceler une position en mode essais ou alors FIREDOS non fonctionnel, cela sera spécifié par le lot sprinkler lors de la commande du matériel.»

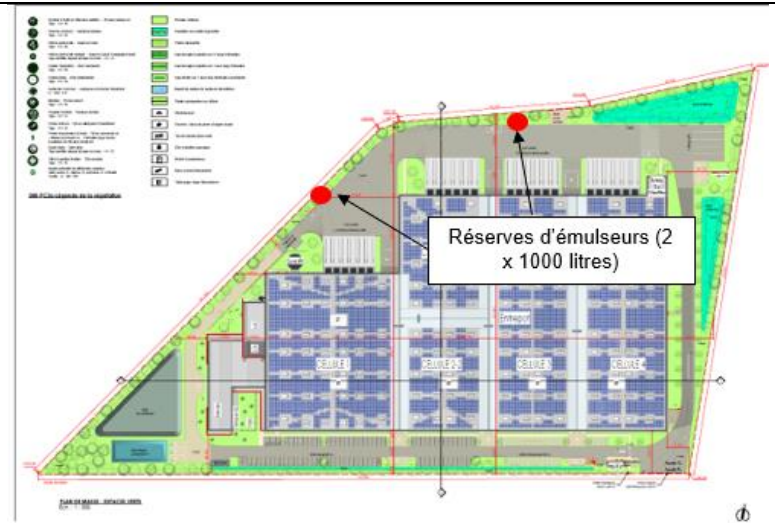
Cet émulseur permettra l'extinction des liquides inflammables stockés dans ces deux cellules.

En plus de la réserve d'émulseur liée à l'installation sprinkler, deux réserves d'émulseur filmogène AFFF de 1 000 litres seront réparties sur le site à proximité du stockage.

Cet émulseur sera de classe de performance IA conformément aux normes NF EN 1568-1, NF EN 1568-2, NF EN 1568-3, ou NF EN 1568-4 (version d'août 2008).

Ces réserves d'émulseur seront positionnées à proximité de poteaux incendie et pourront être utilisées par le SDIS si besoin.

Leur emplacement figure sur le plan ci-dessous :



– Article 22 : Le pétitionnaire a calculé le besoin en eau pour lutter contre un incendie au sein de la cellule 2.1 ou de la cellule 2.2 sur une période de 2 heures (suivant le guide D9). En outre, il a précisé le volume d'émulseur pour lutter contre un incendie sur une période d'une heure. Le taux d'application pour déterminer la quantité d'émulseur est de 7 litres/minutes/m². La quantité d'émulseur obtenue est de 210 m³. Ce volume sera confiné dans une rétention déportée enterrée reliée au bassin de rétention incendie.

Le pétitionnaire devra compléter son calcul en déterminant le volume d'eau à mettre sur rétention (D9A) en prenant en compte les remarques suivantes :

- Aucune information ne permet d'assurer que le système d'extinction à mousse est soit alimenté par la même source que sprinkler soit disjoint à celle-ci. Dans le premier cas, le volume d'extinction est inclus dans la réserve sprinkler. Dans le second cas, le volume d'extinction à prendre en compte est de déterminer à partir du taux d'application. Le volume correspondant au cas retenu est à intégrer dans le calcul du volume de rétention des eaux d'extinction (déterminer suivant le D9A).
- Des justificatifs portant sur l'intégrité du bassin de rétention incendie devront être apportés afin de s'assurer que celui-ci est en mesure de recevoir les eaux d'extinction en provenance de la rétention enterrée sans qu'il ne soit endommagé.

L'analyse de conformité à l'article 22 a été complétée comme suit :

Le SDIS 60 considère un taux d'application d'eau incendie de 7 litres/minute/m², ce qui revient à utiliser 210 m³ pour une heure d'extinction sur une zone de 500 m². Ce volume est inférieur à ce qui a été dimensionné avec la méthode D9 pour les cellules principales de l'établissement (pour mémoire 420 m³/h).

A ce volume d'eau d'extinction s'ajoute le volume de la cuve sprinkler de l'établissement (600 m³). Ce volume (eau incendie suivant D9 + cuve sprinkler) sera retenu dans le bassin de rétention des eaux d'extinction. En effet, la rétention déportée des liquides inflammables sera reliée par surverse au bassin de rétention des eaux incendie.

Les collecteurs de la cellule de stockage de liquides inflammables seront équipés de siphons anti-feu. Les effluents collectés dans le bassin de rétention des eaux incendie ne pourront donc pas être enflammés. Ce bassin est également situé hors des flux thermiques pouvant être attendus en cas d'incendie d'une des cellules de stockage de liquides inflammables.

	<p>Le bassin d'orage étanche de 2 090 m³ situé à l'angle Nord-est de la parcelle pourra donc recevoir les effluents non enflammés en provenance de la rétention déportée enterrée sans être endommagé.</p>
<p>– <u>Article 23</u> : Compte tenu que la détection incendie est assurée par le système d'extinction automatique, le pétitionnaire doit démontrer que le système d'extinction automatique est efficace pour la détection et solliciter une demande d'aménagement aux dispositions relatives à la détection incendie.</p>	<p>Il est précisé dans l'analyse de conformité que :</p> <p>Les deux cellules de stockage de liquides inflammables seront équipées d'une installation sprinkler avec report en télésurveillance. Elles seront également équipées d'une détection des fumées avec alarme reportée distincte de l'installation sprinkler qui assurera donc la fonction de détection incendie pour ces cellules. Cette détection incendie assurera la fermeture des portes coupe-feu des cellules de stockage des liquides inflammables.</p>
<p>Rubriques 4XXX</p>	
<p>➤ Rubrique 4XXX :</p> <p>Le choix de la configuration de son entrepôt n'est pas clairement établi. En particulier, le pétitionnaire doit préciser s'il retient ou pas les produits dangereux (rubrique 4XXX).</p> <p>Dans le cas où l'entrepôt est destiné par ailleurs à recevoir des produits dangereux, il est demandé au pétitionnaire d'examiner la possibilité de supprimer certains produits relevant des rubriques 4XXX afin de réduire les effets thermiques et toxiques en cas d'incendie.</p> <p>De même, il est demandé de clarifier si les cellules 2.1 et 2.2 destinées à recevoir les produits répertoriés sous les rubriques 4XXX seront utilisées par ailleurs pour stocker des matières combustibles (relevant de la rubrique 1510). Dans ce cas, les distances des flux thermiques découlant de l'incendie des combustibles stockés dans</p> <p>Ces cellules devront être calculées.</p> <p>En conséquence de quoi, il est demandé au pétitionnaire d'apporter des éléments de réponse aux remarques formulées ci-dessus.</p>	<p>Il est précisé dans le dossier qu'en cas de stockage de liquides inflammables et d'aérosols sur le site, la cellule 2 de l'établissement sera divisée en deux cellules 2.1 et 2.2.</p> <p>Ces cellules ne seront réalisées que si un futur locataire envisage le stockage de ces produits et seront dédiées au stockage de ces produits.</p> <p>Dans le cas contraire, pour du stockage de marchandises courantes classiques, ces cellules 2.1 et 2.2 ne seront pas réalisées.</p> <p>Ainsi les modélisations FLUMILOG pour les stockages 1510, 2662 et 2663 ont été réalisées avec une cellule 2 non recoupée.</p>

Autres

➤ **Installations soumises à déclaration**

Le site sera soumis à déclaration vis-à-vis des rubriques 1185-2a, 2925-1, 4320-20, 4321-2.
 Les déclarations correspondantes doivent être déposées et instruites de manière séparée, étant donné l'absence de principe de connexité des installations soumises à enregistrement et à déclaration.
Aussi, le pétitionnaire devra procéder à la télédéclaration de ces installations sur le site suivant :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42639>.

Une télédéclaration sera réalisée pour les rubriques 1185, 2925, 4320 et 4321 et sera déposée en parallèle de la présente demande d'enregistrement.

➤ **Rubrique 2.1.5.0-2 de la loi sur l'eau :**

Le pétitionnaire devra examiner si son installation relevant de la rubrique 2.1.5.0-2 de la loi sur l'eau est concernée par la rubrique 27-a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Il est précisé dans le chapitre 7.3 de la présentation du projet (pièce jointe n°1) que :

 L'établissement est soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Sondages réalisés lors de la campagne géotechnique	Déclaration
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie de la parcelle : 53 423 m ²	Déclaration

Le projet n'est pas concerné par la ligne 27 du tableau annexe de la R 122-2. En effet, les sondages envisagés dans le cadre de la rubrique IOTA 1.1.1.0 consistent en la pose de piézomètres dans le cadre de la campagne géotechnique pour surveiller le niveau de la nappe. Ils n'ont pas vocation à être conservés ensuite. Ces piézomètres présenteront une profondeur inférieure à 50 mètres et il ne s'agira par de forages destinés à l'approvisionnement eau.
 Ils ne sont donc pas concernés par la ligne 27 du tableau annexe de la R122-2.

➤ *Porter à connaissance risque technologique :*

Le pétitionnaire complétera le tableau ci-après concernant les distances des flux thermiques calculées pour l'incendie d'une cellule et plusieurs cellules (1510, 2662, 2663 et 4331), et fournira un/des plan(s) à l'échelle des distances flux thermique reprenant par ailleurs l'environnement du site de Nanteuil-le-Haudouin.

Ces éléments sont demandés en vue d'établir le porter à connaissance risque technologique qui sera transmis au maire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin.

Un document d'analyse des distances des flux thermiques a été ajouté au dossier.
Il est versé en PJ n°21 (Pièces complémentaires).

